

ÉDITO

Kêrioù ha Stêrioù. Villes et cours d'eau. En rebaptisant ainsi ce bulletin de liaison destiné aux communes, le syndicat de bassin de l'Elorn a souhaité non seulement exprimer son attachement à un territoire fier de son identité mais aussi rappeler combien sont étroits et anciens les liens qui unissent l'eau et la cité. Sans eau, point de ville. Relations parfois passionnelles, que l'historien de l'eau André Guillaume inscrit dans une perspective multiséculaire, dont voici un résumé¹.

Se présente d'abord la cité gallo-romaine ; l'aqueduc y apporte la démocratie en faisant des thermes le haut lieu de discussion des lois. Suit le Moyen-Âge ; ce sont, dans la basse ville, les métiers de la rivière qui fondent la puissance économique de l'Occident tandis que s'enracine la démocratie locale. Plus tard, la ville préindustrielle spécialise les usages de l'eau : nappe phréatique, eau de pluie, eau de source, eaux grasses, eau du moulin ou du canal. La ville devient un îlot de richesse, que les doutes doivent alors défendre. A partir du 18^{ème} siècle, la modernité s'empare de l'eau, il faut en maîtriser les excès. On comble, on draine, on imperméabilise. Désormais l'eau s'achète. Au nom de l'hygiène, on définit une nouvelle eau, l'eau potable. Les citadins, toujours plus nombreux, en consomment de plus en plus puis la répandent, corrompue. La pollution s'étale, déborde, imbibe l'aire urbaine ; il faut traiter l'eau ou la chercher très loin. La ville sort alors de ses murs pour installer captages, réservoirs, usines de traitement et stations d'épuration. Vient enfin le temps de la ville contemporaine, imperméabilisée, vulnérable aux débordements climatiques. Trop d'eau, trop brutalement : les égouts qui débordent, les crues, les grandes marées... Que faire maintenant ? Et l'historien de conclure : "L'histoire montre que l'eau est par définition politique ; elle le restera encore longtemps".

Francis Grosjean, Président

Une aide pour les études bocagères

Le SAGE de l'Elorn recommande la prise en compte des éléments d'intérêt paysager dans les documents d'urbanisme. En effet, "les éléments du bocage à vocation hydraulique et/ou antiérosive sont pris en compte dans les documents locaux d'urbanisme et, classés en EBC ou EIP, sont intégrés à la cartographie du règlement des plans locaux d'urbanisme. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une protection juridique face aux projets de restructuration foncière ou d'aménagement divers".

Pour cela, le Syndicat propose aux communes qui le souhaitent de les accompagner dans l'état des lieux de leur bocage communal et son classement dans le document d'urbanisme : **aide de 40 % (plafonnée à 5 000 €) pour l'étude bocagère de la commune.**

Nous sommes à votre disposition pour rédiger la consultation pour la réalisation de cette étude afin de bénéficier de cette aide.

► Contact :
Claire Amil - 07 78 88 77 33



Intégration de l'inventaire des zones humides dans les projets d'urbanisme

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn coordonne la réalisation et le suivi des inventaires communaux de zones humides sur son territoire. Depuis 2014, toutes les communes du SAGE de l'Elorn ont réalisé leur inventaire communal de zones humides mais peu les ont incorporés à leur document d'urbanisme (révision).

Le Syndicat rappelle aux communes et aux habitants que les inventaires de zones humides validés en conseil municipal sont automatiquement inclus au document d'urbanisme, qu'il soit révisé ou non.

Les inventaires de zones humides disponibles en mairie doivent donc automatiquement être mis à disposition des potentiels acheteurs, vendeurs, lotisseurs, etc... avant tout projet d'urbanisme pour optimiser l'aménagement du territoire et éviter les conflits. Les inventaires sont également disponibles sur le site internet du Syndicat de Bassin de l'Elorn : www.syndicat-bassin-elorn.fr

► Contact :
Nolwenn Le Gac - Tobie
06 01 22 29 24

La gestion des espèces invasives végétales

Depuis 2013, le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est engagé dans une action volontaire afin de limiter l'expansion des espèces végétales invasives sur le territoire. Le Syndicat (accompagné de Bretagne vivante et du CPIE de l'Elorn) a, dès le début, souhaité associer étroitement les communes, susceptibles d'interagir directement avec ces espèces. Cela s'est traduit, pour commencer, par la mise en place de journées de formation dédiées à la connaissance des espèces invasives et aux problématiques de gestion qu'elles posent. 8 journées ont ainsi été proposées sur l'ensemble du territoire, mobilisant 130 personnes. En parallèle, des documents techniques d'aides à la reconnaissance et à la gestion ont été élaborés et distribués aux employés communaux : affiches, fiches techniques, livrets de terrain. Et enfin, cette dynamique a permis de mettre en place un réseau de collecte de données, alimentant régulièrement, la base de données gérées par le Syndicat. A ce jour, 35 communes alimentent cette base de données.

En 2015, la dynamique se poursuit. Bretagne Vivante et le CPIE de l'Elorn ont, à nouveau, été retenus pour cette nouvelle année d'animation. Les axes de travail sont les suivants :

- Poursuite de l'accompagnement des collectivités engagées (visite annuelle de l'ensemble des communes)
- Aide à la définition de plans de gestion pour 7 communes identifiées et volontaires
- Poursuite du travail auprès des entreprises agricoles, espaces verts, travaux. Elaboration d'un cahier des charges qui proposera une démarche hiérarchisée, un itinéraire technique type à associer aux appels d'offres, des recommandations à suivre en matière de manipulation et de transfert de matériaux mais aussi des listes d'espèces végétales à proscrire et d'espèces indigènes conseillées
- Elargissement vers le grand public par le biais d'une communication
- Présentation aux élus du territoire en s'appuyant sur des retours d'expérience positifs des actions en cours
- Réimpression des documents élaborés en 2014 (fiches techniques et livret de terrain).

► **Contact :**
Annaïg Postec - 06 01 22 28 07



Aides à l'acquisition de matériels alternatifs de désherbage

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, l'Agence de l'eau Loire - Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne subventionnent les acquisitions de matériels alternatifs de désherbage :

- Syndicat de Bassin de l'Elorn : aide de 40 % plafonnée à 3 000 € ;
- Agence de l'eau Loire - Bretagne : aide de 35 % ; balayeuses autotractées non éligibles
- Conseil Régional de Bretagne : aide de 10 à 40 % ;
Matériels éligibles : brosses de désherbage, désherbeurs mécaniques, broyeurs de végétaux
Ne sont pas éligibles les communes qui ont déjà reçu une aide du Conseil Régional pour du matériel alternatif de désherbage.

Les demandes de subvention sont à envoyer au Syndicat de Bassin de l'Elorn (courrier accompagné du devis du matériel envisagé) qui les instruit avant de transmettre aux communes demandeuses les dossiers de demande de subvention de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional, en cas d'éligibilité.

Il est impératif d'attendre d'avoir l'accord d'attribution d'aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional avant d'acheter le matériel.

Dans le cas contraire, leurs subventions vous seront refusées.

► **Contact :**
Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63

CERTIPHYTO RAPPEL

Par arrêté du 7 février 2012, tout utilisateur ou acheteur professionnel de produits phytosanitaires doit être détenteur, depuis le 1^{er} octobre 2014, du certificat individuel Certiphyto "applicateur" ou "applicateur opérationnel".

Cette certification s'obtient après 2 jours de formation Certiphyto auprès d'un organisme habilité (CNFPT, CRODIP, Proxalys Environnement, CFP de Kerliver, etc.).

Enherbement des aires sablées

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, Plante et Cité vient de publier, en partenariat avec les villes de Nantes et de Rennes, un guide technique sur l'enherbement des aires sablées.

Il récapitule, en 3 fiches techniques, les principales caractéristiques de cette technique alternative de désherbage qui peut être mise en œuvre de manière spontanée (en laissant les herbes pousser) ou par semis, avec ou sans apport de substrat.

Le tableau suivant, extrait du guide, présente les principaux itinéraires techniques et leurs caractéristiques :

Méthode d'enherbement	Spontané	Semis sans apport de substrat	Semis avec apport superficiel de substrat
			
Installation d'un enherbement homogène	<ul style="list-style-type: none"> - 2 à 5 ans - un léger travail du sol peut permettre d'avoir un bon taux de recouvrement en 1 an 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 à 2 ans - peut être variable en fonction du travail du sol effectué et des espèces semées 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 mois à 1 an - peut être variable en fonction des espèces semées
Coût d'enherbement	<ul style="list-style-type: none"> - nul - seul le travail du sol, s'il est effectué, peut nécessiter du matériel et un peu de temps 	<ul style="list-style-type: none"> - faible - variable selon le type de semis et si un travail du sol est fait 	<ul style="list-style-type: none"> - important - dépend du matériel et des matériaux à disposition
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> - 2 à 6 tontes / an - Peut demander plus d'entretien quand la végétation n'est pas homogène 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 à 10 tontes / an - variable en fonction du site - dans certains cas, un regarnissage peut être nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 à 12 tontes / an - se rapproche plus de la gestion d'une pelouse
Pérennité*	<ul style="list-style-type: none"> - bonne - la végétation qui se développe spontanément est souvent résistante car bien adaptée au site 	<ul style="list-style-type: none"> - variable - dépend des espèces semées et du site 	<ul style="list-style-type: none"> - bonne - l'apport de MO permet à la végétation d'être plus résistante

* Correspond à la résistance à la sécheresse, au froid et au piétinement

► Contact :

Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63

Les Pesticides dans les rivières

Le glyphosate, principal composant des désherbants foliaires, et sa molécule de dégradation, l'AMPA, ne sont plus systématiquement retrouvés dans les cours d'eau.

Cependant, ils sont encore retrouvés régulièrement au-delà de la norme eau potable : 0,43 µg/l d'AMPA dans l'Elorn en 2014 notamment.

Du diuron, molécule de désherbants racinaires interdite depuis 2008, est également enregistré régulièrement dans les cours d'eau et même, parfois, à des concentrations proches ou supérieure à la norme eau potable (0,218 et 0,097 µg/l dans la Penfeld en 2013 et 2014, 0,116 µg/l dans l'Elorn en 2011).

Ces résidus de diuron peuvent être issus d'anciens désherbants utilisés par des particuliers ou encore de produits biocides de nettoyage de façades ou toitures.

D'autres molécules, plutôt utilisées en agriculture, ont aussi été retrouvées dans les cours d'eau du territoire : isoproturon, 2,4-D, 2,4-MCPA, mécoprop, propiconazole, etc.

► **Contact :**
Gwenola Le Men
06 01 22 29 63

